



**PROCES VERBAL**  
Conseil municipal du 02 novembre 2020 – 19h00  
Salle des Fêtes – Vendevre-du-Poitou  
Commune de Saint-Martin-la-Pallu

---

**PRÉSENTS** : M. ADALBERT-DEMARTAIZE, M. ARCHAMBAULT, Mme BABIN, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, M. BRUNET, M. BRUNEAU, Mme CAMBIER, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, Mme GAUTHIER, M. HIPPEAU, Mme KI, M. MACE, Mme MONESTIER, M. PARTHENAY, Mme PERRIN, M. PHILIPPONNEAU, Mme PICHEREAU, Mme PILLOT-TEXIER, M. RENAUDEAU, M. RICHE, M. ROUGER, Mme SABOURIN, Mme SALAMONE, M. SIMON, M. TAPIN, Mme THOMAS, Mme TURPEAU, Mme VIGNAUD.

**EXCUSÉS** : M. BEAU qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. GUYONNAUD qui a donné pouvoir à M. PARTHENAY.

Madame Fabienne PILLOT-TEXIER a été élue secrétaire de séance.

---

**Table des matières**

1	Finances – Conventions .....	2
1.1	Demande de subvention pour la rénovation du gymnase de Vendevre-du-Poitou au titre de l'Activ'Flash.....	2
1.2	Plan de financement des travaux de réhabilitation de la halle de tennis de Chéneché	4
1.3	Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget principal .....	5
1.4	Conventions relatives à la participation aux frais de scolarité et les frais de restauration du SIVOS de Mirebeau-Chouppes-Amberre-Coussay.....	6
2	Questions diverses .....	7

---

Une minute de silence a été effectuée en mémoire des 3 personnes décédées dans le cadre des attentats de Nice le jeudi 29 octobre 2020

Arrivée de M. BRUNET à 19h03 sans incidence sur le vote.  
Arrivée de M. PHILIPPONNEAU à 19h10 sans incidence sur le vote.

---

## **1 Finances – Conventions**

---

### **1.1 Demande de subvention pour la rénovation du gymnase de Venduvre-du-Poitou au titre de l'Activ'Flash**

---

#### **Information**

Le Conseil départemental de la Vienne a fait connaître la possibilité d'obtention d'une subvention pour inciter la relance de l'activité des entreprises locales en créant une aide complémentaire de 3,5 M€.

Lors du Conseil municipal du 26.10.2020, une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de financement (Fonds de Concours CC pour la Couverture).

Dans le cadre du marché de travaux de rénovation du gymnase de Venduvre-du-Poitou, le plan de financement suivant pourrait ainsi être adopté :

<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	27840,00
BET, SPS et Publicité	4506,12
Couverture	160472,09
Façades	18749,02
Menuiseries extérieures	21229,68
Menuiseries bois	13538,96
Electricité plomberie	6160,68
Imprévus	12624,83
Travaux en régie	30000,00
<b>TOTAL</b>	<b>295121,38</b>

<b>RECETTES</b>	
Fonds de concours CC Ad'AP	39127,93
Fonds de concours CC couverture	52900,26
Activ'Flash	80000,00
FCTVA	43490,51
Autofinancement	79 602,67
<b>TOTAL</b>	<b>295121,38</b>

NB : les dossiers doivent parvenir au CD86 avant le 06 novembre 2020.

#### **L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU GYMNASSE DE VENDEUVRE-DU-POITOU AU TITRE DE L'ACTIV'FLASH**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que le gymnase n'a pas eu d'entretien depuis plusieurs années et qu'il ne répond plus aux normes d'accessibilité et de sécurité ;

**Considérant** que ce gymnase a été restitué par la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** l'importance de promouvoir la pratique du sport et l'intérêt de proposer aux associations et jeunes du territoire des équipements publics poursuivant cet objectif ;

**Considérant** que les Collectivités doivent participer au soutien de l'économie ;

**Que** la Commune a mis en chantier pendant le confinement un certain nombre de dossiers susceptibles de démarrer rapidement (Assainissement à Etables et Charrajou, Espace France Services, Construction de la salle des fêtes, Rénovation de la halle de tennis de Chéneché, Restauration du Gymnase de Vendevre-du-Poitou ...).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	27840,00
BET, SPS et Publicité	4506,12
Couverture	160472,09
Façades	18749,02
Menuiseries extérieures	21229,68
Menuiseries bois	13538,96
Electricité plomberie	6160,68
Imprévus	12624,83
Travaux en régie	30000,00
<b>TOTAL</b>	<b>295121,38</b>

<b>RECETTES</b>	
Fonds de concours CC Ad'AP	39127,93
Fonds de concours CC couverture	52900,26
Activ'Flash	80000,00
FCTVA	43490,51
Autofinancement	79 602,67
<b>TOTAL</b>	<b>295121,38</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de la Vienne au titre de l'Activ'Flash à hauteur de 80 000€ ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

## 1.2 Plan de financement des travaux de réhabilitation de la halle de tennis de Chéneché

---

### Information

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la halle de tennis de Chéneché, le plan de financement suivant pourrait ainsi être adopté :

<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	6600,00
BET, SPS et Publicité	2923,50
Terrassements VRD	16763,09
Bardage Serrurerie	4992,00
Cloisons Faux plafonds	17370,92
Menuiseries bois	13538,96
Electricité Plomberie Sanitaire	14764,82
Imprévus	3847,67
<b>TOTAL</b>	<b>80800,97</b>

<b>RECETTES</b>	
Ad'AP CC	29978,17
FCTVA	13254,59
Autofinancement	37568,20
<b>TOTAL</b>	<b>80800,97</b>

### L'adoption de la délibération suivante est proposée :

**OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE DE TENNIS DE CHENECHÉ**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que la halle de tennis n'a pas eu d'entretien depuis plusieurs années et qu'elle ne répond plus aux normes d'accessibilité et de sécurité ;

**Considérant** que la halle de tennis a été restituée par la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** l'importance de promouvoir la pratique du sport et l'intérêt de proposer aux associations et jeunes du territoire des équipements publics poursuivant cet objectif ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le plan de financement de réhabilitation de la halle de tennis de Chéneché suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	6600,00
BET, SPS et Publicité	2923,50
Terrassements VRD	16763,09
Bardage Serrurerie	4992,00
Cloisons Faux plafonds	17370,92
Menuiseries bois	13538,96
Electricité Plomberie Sanitaire	14764,82
Imprévus	3847,67
<b>TOTAL</b>	<b>80800,97</b>

<b>RECETTES</b>	
Ad'AP CC	29978,17
FCTVA	13254,59
Autofinancement	37568,20
<b>TOTAL</b>	<b>80800,97</b>

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

### 1.3 Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget principal

#### **Information**

L'opération de réhabilitation du gymnase étant scindée sur trois opérations et compte tenu de l'attribution des lots, il est désormais possible de répartir au plus juste les montants inscrits selon la nature des travaux.

De même et compte-tenu de l'attribution des lots, des montants inscrits sont à ajuster sur l'opération de réhabilitation de la Halle de Tennis.

#### **L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire et du Maire délégué de Charrais ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

REMPLECE la décision budgétaire modificative n°3 et l'ADOPTÉ selon les modalités suivantes :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
2313 - Constructions - Opération 522 - Réhabilitation du Gymnase	-83 000,00 €		
2313 - Constructions - Opération 523 - Réhabilitation Halle de Tennis	7 000,00 €		
21318 - Autres biens communaux - Opération 526 - Toiture du Gymnase	79 000,00 €		
21318 - Autres biens communaux - Opération 527 - Ad'AP Gymnase et Halle de tennis	16 000,00 €		
020 - Dépenses imprévues - *OF - Opération financière	-19 000,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

1.4 Conventions relatives à la participation aux frais de scolarité et les frais de restauration du SIVOS de Mirebeau-Chouppes-Amberre-Coussay

**Information**

Pour l'année scolaire 2019-2020, un enfant de Saint-Martin-la-Pallu (Charrais) est scolarisé en ULIS, 12 enfants sont inscrits à l'école primaire (1 de Blaslay et 11 de Varennes) et 6 enfants sont inscrits à l'école maternelle de Mirebeau (Varennes).

Pour l'année scolaire 2019-2020, la Commune de Saint-Martin-la-Pallu avait conventionné avec la seule Commune de Mirebeau pour la période de septembre à décembre 2019.

Or, le SIVOS Mirebeau-Chouppes-Amberre-Coussay ayant été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient donc de définir le montant de la participation financière de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu pour les frais de scolarité et les frais de restauration, auprès du SIVOS.

La convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement est jointe en **annexe 01**.

La convention relative à la participation aux frais de restauration est jointe en **annexe 02**.

**L'adoption de la délibération suivante est proposée :**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE – ENFANTS FREQUENTANT L'ÉCOLE PRIMAIRE ET LA CLIS DE MIREBEAU**

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur le Maire précisant que 6 enfants résidant sur la Commune de Saint-Martin-la-Pallu sont inscrits en maternelle et 12 en élémentaire au sein de l'école de Mirebeau et un à la CLIS de Mirebeau ;

**Que**, par délibération en date du 3 mars 2020, le Comité syndical du SIVOS de Mirebeau – Chouppes – Amberre - Coussay a fixé la participation des Communes aux frais de scolarité à :

- 761,23 € pour les enfants inscrits en classe élémentaire pour l'année 2019-2020 ;
- 1748,28 € pour les enfants inscrits en classe maternelle pour l'année 2019-2020 ;

**Que** le SIVOS de Mirebeau-Chouppes-Amberre-Coussay a fixé la participation de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu aux frais de restauration scolaire à hauteur de 50% au minimum du coût restant à charge de la commune après déduction de la participation des parents, soit :

- 2.34 € pour les enfants scolarisés en élémentaire ;
- 5.02 € pour les enfants scolarisés en maternelle ;

**Vu** le code de l'Education et notamment l'article L.212-8 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits en primaire et à la CLIS au sein de l'école primaire de Mirebeau à hauteur de 761,23 € (sept cent soixante et un euros et vingt-trois centimes) et à hauteur de 1 748,28 € (mille sept cent quarante-huit euros et vingt-huit centimes) pour les enfants inscrits à l'école maternelle de Mirebeau ;

**DECIDE** de participer aux frais de restauration des enfants inscrits en primaire et à la CLIS au sein de l'école primaire de Mirebeau à hauteur de 2.34 € (deux euros trente-quatre centimes) par enfant et par repas et à hauteur de 5.02 € (cinq euros deux centimes) par enfant et par repas pour les enfants inscrits à l'école maternelle de Mirebeau ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions y relatives jointes en annexe à la présente ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **2 Questions diverses**

---

- Intervention de M. BRUNEAU demandant un planning des prochaines réunions du Conseil municipal. Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, les prochaines dates de réunion sont le 30.11.2020 et le 21.12.2020 ;

- Des attestations seront remis aux membres du Conseil municipal afin d'autoriser leur déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat (réunion des commissions, réunion du Conseil municipal ... ) ;

- Un point a été fait sur les cérémonies du 11 novembre. Monsieur le Maire indique que la Préfecture demande la limitation des rassemblements dans le cadre de ces cérémonies à 6 personnes. Aussi, afin d'honorer la mémoire des soldats décédés sur le front, un dépôt d'une gerbe en présence du Maire, du Maire délégué et de deux portes drapeaux sera réalisé sur chacune des Communes déléguées. Par ailleurs, les cérémonies des vœux 2021 sont annulées, tout comme le repas des aînés de la Commune.

La secrétaire de séance,



Fabienne PILLOT-TEXIER